



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la mer
Service de l'Environnement

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des citoyens
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mr Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Mr Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018 relatif à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis le 01/01/2018 ;

Considérant l'information désormais obligatoire sur le risque radon prévue par l'article R.125-10 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes concernées par le droit

à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 sus-visé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais;


ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes concernées par le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 sus-visé est mise à jour par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires, sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais – <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Arras, le 19 MARS 2020


Fabien SUDRY